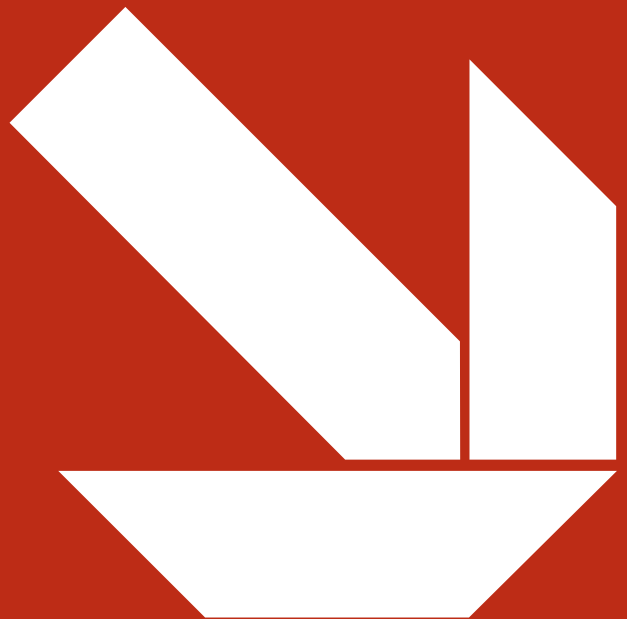


03



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

// GRENOBLE / FRANCE



ÉVALUATION
**LE SPORT COMME
OUTIL DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE**

SPORT ET
PRÉVENTION
DE LA DÉL

NOUWANCE
SPORT

ET PRÉV
DE LA DÉL

L'ÉVALUATION DU SPORT COMME OUTIL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

L'instance d'évaluation « sport et prévention de la délinquance » était composée de 15 personnes, élus, techniciens et habitants de l'agglomération grenobloise concernés par le sujet. Elle s'est réunie trois fois entre novembre et décembre 2008.

Son jugement est fondé sur une analyse des projets présentés à la programmation du CUCS, l'expertise et la connaissance du terrain des membres de l'instance et l'audition de deux expériences (le Centre Loisir Jeunes de l'Hôtel de Police et les activités conduites entre le gymnase du quartier Mistral et l'équipement Le Plateau).

Ce jugement évaluatif a une fonction d'éclairage et d'orientation dans le champ de la politique de la ville comme dans les politiques de droit commun des différents partenaires (Etat, Conseil Général, communes notamment). Il a nourri les préconisations du comité technique le 4 mars 2009, présentées en deuxième partie du document.

Janvier 2009



RAPPEL DES OBJECTIFS ET DU CADRE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du CUCS se déroule selon un même schéma pour plusieurs thématiques. Le processus retenu s'appuie sur plusieurs instances qui ont toutes un rôle défini.

- **Le comité de pilotage** valide les thèmes et objectifs du CUCS à évaluer en priorité. Le sport comme outil de prévention de la délinquance en fait partie.
- **L'atelier d'évaluation** définit des questions évaluatives sur la thématique comprise dans l'objectif 4.4.3 : **Favoriser** le développement de la médiation et notamment la « construction d'espaces de résolution de conflits »
- **L'instance d'évaluation** produit un avis évaluatif en réponse aux questions évaluatives posées.
- **Le comité technique** travaille sur les préconisations en se fondant sur l'avis évaluatif de l'instance d'évaluation.

RAPPEL DES OBJECTIFS ÉVALUÉS

Objectifs du quatrième axe du CUCS

« Concourir à la prévention collective et à la sécurité publique »

- Un cadre de coopération clair, des axes d'interventions et des plans d'action resserrés.
- Prévenir la récidive et la réitération par l'accompagnement social et éducatif renforcé.
- Aider les victimes.
- Favoriser le développement de la médiation.

Rappel des sous objectifs de l'objectif 4.4 : Favoriser le développement de la médiation

- Former les médiateurs professionnels ou bénévoles, développer l'offre de formation.
- Développer la médiation de nuit dans les quartiers prioritaires.
- Construction d'espace de résolution de conflits.

C'est le troisième sous objectif qui est évalué.

Les actions soutenues dans le cadre du CUCS 2007-2008

- 7 actions retenues, de natures différentes
- Un soutien en priorité en direction :
 - des actions permanentes plutôt que ponctuelles
 - des jeunes plutôt que des éducateurs
 - des interventions dans un quartier plutôt que des actions dans des territoires plus larges.

Financement

Coût global approché en 2008: 134.000 € (+ investissement 15.000 €) dont subvention de l'Etat : 49.000 €. Les autres financeurs sont les communes, le Conseil Général, et le Conseil Régional (investissement)



AVIS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION «SPORT ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE»

Cette évaluation a été construite au regard des objectifs fixés dans le CUCS :

sous objectifs de l'objectif 4.4 : Favoriser le développement de la médiation et notamment construction d'espaces de résolution de conflits.

Lors de la programmation 2008, 7 actions ont été repérées comme répondant à cet objectif. Ont été retenues:

- des actions permanentes (vs ponctuelles)
- des jeunes (vs éducateurs)
- des interventions dans un quartier (vs territoire plus large)

1. LES LIEUX

QUESTION ÉVALUATIVE 1

Au regard des objectifs du CUCS, quelles sont les fonctions remplies par les lieux où se déroulent les activités soutenues ?

Ces lieux contribuent-ils à la vie des quartiers, à l'établissement de relations entre associations, entre publics différents ?

LES ↗

Fonction de régulation

Fonction d'attraction

LES ↘

Fonction de mixité

Fonction d'ouverture

1.1. Des lieux qui attirent et qui offrent un cadre :

Il semble que les lieux dans lesquels des activités sportives sont mises en œuvre soient adaptés aux publics et aux usages.

Selon leur emplacement, les lieux ne remplissent pas cependant les mêmes fonctions. L'exemple le plus clair qui a été présenté à l'instance d'évaluation est celui de l'articulation entre le Plateau (équipement multisport, situé en bordure du quartier Mistral mais dans le quartier des Eaux Claires) et le gymnase Mistral. Le gymnase connaît une très bonne fréquentation des garçons du quartier car il se situe dans l'extrême proximité et les horaires d'ouverture correspondent aux temps durant lesquels ils sont en général inoccupés. Tout en étant ouvert sur le quartier, le gymnase impose le respect d'un cadre temporel puisqu'il est accessible pour l'activité Futsal trois soirs par semaine à des horaires fixes. Il occupe une fonction de lieu de socialisation où les jeunes interagissent autour d'une activité sportive dans un cadre ouvert mais régi par des règles à respecter.

Un tel lieu occupe également une fonction de régulation puisqu'il permet d'occuper les jeunes durant leur temps libre autour d'une activité informelle (pas d'inscription, ni d'obligation d'assiduité) mais organisée et encadrée. Les lieux en situation d'hyper proximité peuvent ainsi permettre de capter plus facilement les jeunes du quartier.

Dans le cas du gymnase Mistral, une partie du public devient également usager du Plateau favorisant ainsi la rencontre entre des publics différents. De par son emplacement et la multiplicité des activités qu'il propose, le Plateau constitue de fait un lieu d'échanges et de mixité, il remplit une fonction d'ouverture.

Tout l'équilibre et la complémentarité entre ces deux équipements consiste à profiter de la fonction d'attraction du premier (ce qui est la priorité vis à vis du public visé par les activités objets de l'évaluation et répondant à la question récurrente «comment faire venir les jeunes ? ») avant d'orienter vers le second quand les rapports de confiance sont suffisamment établis. Les équipes d'animation tentent alors de proposer régulièrement des activités ou des sorties en dehors du cadre de l'activité proposée habituellement.

1.2. Le lieu « c'est les gens » :

L'ensemble des actions étudiées montre que la force d'attraction et le succès du fonctionnement d'un lieu dépendent en grande partie de son histoire et des gens qui l'« habitent ».

Le statut, l'image d'un lieu sont liés aux partenariats qu'il a pu susciter et à son appropriation par différents acteurs de terrain. Il a ainsi fallu plusieurs années de tâtonnements avant que les gymnases de proximité (à Mistral comme à St Martin d'Hères, Echirrolles ou Jouhaux) ne puissent fonctionner dans de bonnes conditions, attirant ainsi des jeunes de façon régulière : un animateur uniquement sportif ne pouvait pas répondre aux besoins d'animation spécifique du quartier. Il a fallu trouver des compétences doubles, s'inscrire dans la durée, tenir compte des horaires d'inactivité des jeunes, du fonctionnement des clubs sportifs voisins pour trouver le créneau.

Par ailleurs, des activités qui ne sont pas liées à un lieu fortement identifié, comme celles conduites dans le cadre du CLJ, sont également attractives. Cependant, elles ne le sont que parce que le CLJ est en lien étroit avec les acteurs de terrain (MJC, acteurs de prévention...) qui orientent vers les activités. On retrouve donc là encore cette nécessaire « double détente » : une accroche de proximité avant une ouverture vers d'autres lieux. Là aussi, d'autres facteurs rentrent en ligne de compte : relation de confiance avec les animateurs, attractivité des activités elles-mêmes.

Le lieu n'est donc pas la finalité, peu importe finalement que l'équipement soit beau et neuf. L'important c'est qu'il soit habité par des adultes compétents, que les activités proposées y soient attractives ; un lieu est important quand il fait repère.

1.3. De la proximité à l'ouverture : une nécessaire démarche par étapes

L'instance d'évaluation reste cependant partagée quant à la fonction d'ouverture que peuvent remplir des lieux au cœur même du quartier. La question de la mixité a notamment été la source d'un fort débat entre membres de l'instance.

Les activités financées dans le cadre du CUCS ciblent un public habitant les quartiers prioritaires de la ville et dont la composition sociale est relativement homogène. Le CUCS vise par ailleurs à promouvoir une certaine mixité sociale. Pour autant, l'objectif de mixité sociale ne doit pas supplanter l'impératif d'accessibilité pour les publics en difficulté. Lors des auditions et des débats, il est apparu que les publics en difficulté risquaient d'être de manière tacite évincés par les usagers « sans problèmes » ; ces derniers répondant plus rapidement aux processus d'inscription et aux obligations administratives à remplir. Les structures se doivent donc d'être vigilantes face à ce phénomène, source d'exclusion.

Les membres de l'instance ont donc insisté sur une double vigilance :

- trop de proximité risque d'entériner un fonctionnement de quartier renfermé sur lui-même,
- mais trop de mixité ou trop vite risque d'exclure les « noyaux durs » qui justement sont la cible privilégiée des actions.

C'est donc un subtil équilibre qui doit être trouvé par étapes par les responsables de ces actions afin de ne pas perdre de vue l'objectif prioritaire de prévention de la délinquance que ces actions doivent viser.

La mixité de genre semble également peu fréquente. Pour certains, le lieu peut en être la cause : en situation d'hyperproximité, dans un quartier où l'espace public serait largement sous le regard (contrôlant) des hommes, les filles choisissent de faire leurs activités en dehors du quartier. Par contre, à l'opposé, les sorties et séjours constituent une bonne occasion de faire cohabiter filles et garçons.

D'autres soulignent que c'est plus largement la pratique sportive qui est en cause et non le lieu. Pour toucher les jeunes éloignés des activités proposées, la demande, le « produit d'appel » est le foot ! Pour entrer en contact, ce sport est quasiment incontournable. L'instance s'est accordée pour dire que la mixité de genre ne doit pas prendre le dessus sur la fonction d'attraction de ces activités. La priorité des actions du CUCS doit rester au contact avec les publics éloignés.

La question reste celle de la pertinence des actions sportives pour toucher les filles. Il existerait peu d'activités sportives à moindre coût capables d'attirer un large public féminin

et masculin. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des intervenants affirme que l'objectif de mixité de genre ne doit pas être abandonné.

Finalement, si la fonction d'attraction des lieux et des activités peut être source d'un manque de mixité sociale et de genre, elle sert néanmoins de point de départ afin de proposer des activités d'ouverture aux jeunes. Placées dans un cadre différent, ces activités d'ouverture (sorties, séjours, échanges de lieux avec d'autres structures, partenariats) répondent davantage aux objectifs de mixité.

2. LES EFFETS

QUESTION ÉVALUATIVE 2

Quels sont les effets des actions sur les jeunes touchés ?

LES ↗

Effets structurants :
- Rapport aux règles,
- Rapport au temps,
- Rapport à l'adulte,
- Rapport entre jeunes

LES ↘

Risque de l'esprit de compétition

Avant tout, il apparaît extrêmement difficile d'apprécier de manière définitive et objective les effets des actions développées autour du sport dans un but de prévention de la délinquance. Les structures conduisant ces actions n'ont mis en place aucun suivi collectif ou individuel des jeunes ayant participé aux actions. La question est d'ailleurs posée de savoir si c'est à elles de le faire : ont-elles vocation à jouer un rôle d'éducation nécessitant un suivi ou un rôle d'animation participant à un objectif de prévention. Dans ce dernier cas, sont-elles légitimes à mettre en œuvre un suivi individualisé ? Toutes les actions présentées ont d'ailleurs une approche collective des jeunes, à l'exception de la psychologue qui accompagne l'activité foot à Mistral. Or, la mesure de progrès individuel est peu pertinente dans un cadre collectif.

Ces précautions prises, l'instance d'évaluation a donc principalement fondé ses observations sur les témoignages des intervenants auditionnés et sur l'expérience de ses membres.

L'instance d'évaluation a souligné l'influence positive des activités sportives dans le rapport aux règles et à la temporalité. Cet effet structurant pour les jeunes touchés induit un changement de comportement.

En participant à des activités encadrées par des règles et des horaires précis les participants apprennent peu à peu à respecter un cadre qui leur fait parfois défaut. Quand l'activité proposée a lieu de façon quotidienne, cet effet structurant est d'autant plus fort que les participants peuvent organiser leur semaine (devoirs, repas,...) autour de ces points fixes.

Cet effet de structuration intervient également dans le rapport des jeunes entre eux et avec les adultes.

Contrairement au cadre scolaire, aucun objectif de réussite n'est fixé et aucune sanction n'accompagne l'échec. Le rapport avec l'adulte s'en trouve ainsi changé, gagnant en connaissance mutuelle. Par ailleurs, des effets moins attendus peuvent être repérés : les relations des jeunes entre eux dans des groupes peuvent être remises à plat.

Sur le long terme, les comportements changent et se font plus respectueux des règles et des consignes même si l'absence mentionnée de suivi ne permet pas de mesurer la durée de ces effets. La seule vraie mesure est faite « en creux », par la négative : « quand on a relâché le temps de présence, les 8-10 ans ont vandalisé un local DSU ». Les acteurs témoignent de l'importance d'occuper les interstices.

Les participants de l'instance d'évaluation ont par ailleurs mis en avant le risque de l'esprit de compétition dans des activités qui ont avant tout pour objectif la prévention de la délinquance. Les comportements en situation de compétition (exclusion des plus faibles, agressivité...) peuvent aller à contrario d'une logique de prévention. Si l'ensemble des membres de l'instance d'évaluation s'accorde sur ce point, les opinions divergent sur les façons d'éviter un tel phénomène. Certains s'accordent à dire que ces comportements sont propres à des sports en particulier ; il s'agirait alors de sortir de la mono activité et d'aller vers des sports qui portent des valeurs différentes (sport de montagne par exemple). D'autres membres de l'instance pensent que le type de sport n'est pas en cause mais plutôt la façon de le présenter. Ainsi, un animateur qui garde en tête l'objectif de prévention de son activité n'aurait aucun risque de tomber dans les travers propres à la compétition sportive. Les acteurs auditionnés dans le cadre de l'évaluation en étaient par ailleurs bien conscients.

Autre effet également très difficile à mesurer mais sur lequel s'accordent l'ensemble des membres de l'instance : le changement du rapport aux adultes, l'instauration d'une relation de confiance. L'exemple le plus marquant dans ce domaine est celui du CLJ où, par le biais d'activités sportives, les policiers tentent de créer une relation différente entre jeunes et institution policière.

3. SPÉCIFICITÉS «PRÉVENTION»

QUESTION ÉVALUATIVE 3

En quoi ces actions sont-elles des actions de prévention de la délinquance ? Quelles en sont les spécificités ? Quelles sont les passerelles avec d'autres actions et les rôles respectifs des acteurs intervenants (éducatif, associatifs, clubs...)?

A la suite des débats de l'instance d'évaluation et des auditions des séances précédentes, onze caractéristiques des actions de la thématique sport et prévention de la délinquance ont été définies. L'instance d'évaluation a été ensuite invitée à juger de l'importance relative de ces caractéristiques : une première fois en théorie, quels sont les éléments indispensables qui permettent d'atteindre l'objectif de prévention de la délinquance. Une seconde fois au regard de la pratique constatée.

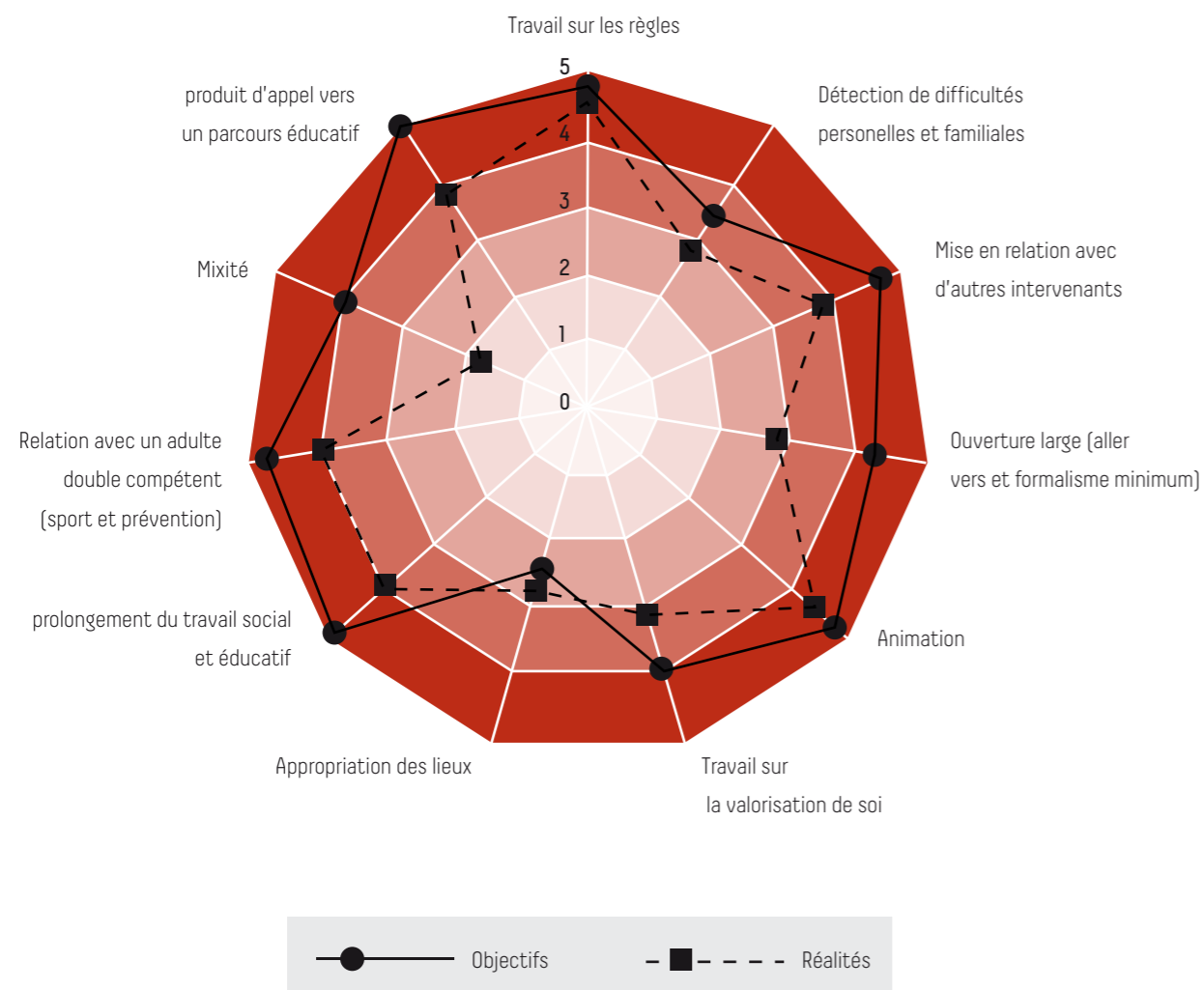
Le travail sur les règles apparaît comme l'un des objectifs qui doivent être prioritairement traités afin de faire des activités sportives de véritables outils de prévention de la délinquance. Dans les faits, les membres de l'instance d'évaluation ont considéré que cet objectif était presque totalement rempli. C'est également le cas pour l'objectif d'animation. L'activité et donc son animation visent bien ici à prévenir la délinquance au sens fort du mot « prévenir », en cherchant à éviter que les conditions du « passage à l'acte » existent. Or, une des conditions de ce passage est bien l'oisiveté, l'absence de présence adulte.

L'utilisation du sport comme « produit d'appel » vers un parcours éducatif, comme prolongement du travail social et éducatif sont considérés comme des objectifs importants mais qui méritent davantage d'attention dans la réalité. L'idée sous jacente est qu'il faut une « accroche » pour des publics qui ne sont pas en contact avec des adultes autrement mais aussi et surtout que ces actions n'ont pas de raison d'être en elles-mêmes ; qu'elles sont efficaces en matière de prévention de la délinquance que si elles sont inscrites dans un « parcours ». Elles ne sont qu'une première étape.

Cette idée est reprise dans la « mise en relation avec d'autres intervenants » et l'importance de la relation avec un adulte double compétent (sport et prévention).

Au final, l'ensemble des actions montre que l'outil essentiel de prévention de la délinquance est la **présence adulte**, une présence adulte « positive » qui facilite l'émergence d'un processus de « développement personnel ».

Spécificités des actions "Sport comme outil de prévention de la délinquance"



L'objectif de mixité présente un fort écart entre son importance théorique et la réalité perçue de sa mise en œuvre sur le terrain. Comme cela a déjà été évoqué à la question évaluative n°2, la mixité sociale et la mixité de genre restent des objectifs importants, voire indispensables selon certains membres de l'instance, dans une utilisation du sport comme outil de prévention de la délinquance. Toutefois, une majorité des participants considèrent que cet objectif ne peut pas être premier. La priorité est donc d'attirer les jeunes. Bien souvent cela passe, pour les garçons, par une activité foot et pour les filles par des activités réservées à un groupe de filles. Une fois le rapport de confiance établi, il est possible de passer à des activités qui permettent la mixité de genre et sociale type sports de montagne,...¹.

La détection des difficultés personnelles et familiales ne constitue pas un objectif premier des actions de prévention de la délinquance à travers le sport. Il est en effet difficile pour les animateurs qui ont à leur charge un groupe de jeunes parfois important de mettre en place un suivi individualisé. Toutefois, les membres de l'instance d'évaluation ont souligné la nécessité de partenariats avec les travailleurs sociaux afin d'assurer des relais pour mettre en place un vrai travail personnalisé et inscrit dans la durée avec les jeunes en difficulté.

L'instance d'évaluation est restée partagée sur la question du travail sur la valorisation de soi comme outil de prévention de la délinquance ; le débat prenant racine dans la notion de compétitivité attachée au sport et les risques d'exclusion qu'elle entraîne (voir la question évaluative n°2).

La question de l'appropriation des lieux a également été l'occasion d'une vive discussion. L'appropriation des lieux par les jeunes est perçue comme négative par certains membres de l'instance qui y voient le signe d'un repli sur soi, sur le quartier et donc l'accentuation du risque d'exclusion, y compris de certains animateurs. D'autres soulignent par contre qu'il est important que les jeunes aient un lieu fixe auquel ils pourront rattacher une étape de leur vie. Le graphique fait finalement apparaître que la question de l'appropriation du lieu serait légèrement surestimée par rapport à son importance réelle. Finalement, peu importe le lieu, que ce soit un équipement flambant neuf ou un gymnase ancien, ce sont les animateurs du lieu qui font sa qualité et sa valeur comme support d'activités efficaces en terme de prévention. Un tel résultat doit être rapporté à celui de l'objectif d'animation.

4. LES INTERVENANTS

QUESTION ÉVALUATIVE 4

Quelles sont les compétences des intervenants encadrants ces actions ? Sont-elles adaptées aux objectifs de prévention de la délinquance des actions ?

Les membres de l'instance d'évaluation ont considéré la question des compétences des intervenants comme particulièrement importante au regard des auditions et de leurs propres expériences. Ils donnent une place centrale aux intervenants, clefs de voûte d'actions qui nécessitent une approche à la fois en termes d'animation (de l'activité support) et de prévention (la finalité de l'activité).

Selon eux, il n'existe pourtant pas de formation directement à même de préparer à un tel métier. Les formations d'éducateur sportif, d'éducateur spécialisé ou de chargé d'insertion peuvent être envisagées mais aucune d'elles ne peut garantir cette fameuse double compétence qui repose beaucoup sur des savoir-être.

L'animateur doit avant tout faire preuve d'engagement personnel pour s'imposer dans des situations parfois difficiles : il s'agit tout à la fois d'être cohérent, actif, intéressé, compétent mais aussi suffisamment distant (cf. la problématique des « grands frères ») et en s'imposant dans son rôle d'adulte. La compétence sportive n'intervient que dans un second temps, être un sportif spécialisé dans une discipline fédérale ne saurait être un critère suffisant pour encadrer des activités de prévention. De telles qualités demandent donc un savoir être difficile à acquérir en formation (et donc à reconnaître ?) et une certaine expérience qui ne peut s'acquérir que sur le terrain.

Or, la réglementation en vigueur est dans ce sens particulièrement contraignante et pousse souvent à recruter des animateurs diplômés qui n'ont pas forcément l'expérience du terrain ni la capacité à encadrer des jeunes difficiles. De fait, le travail des animateurs d'expérience ou de ceux qui ont acquis un savoir-faire sans diplôme n'est pas assez valorisé. Il est par ailleurs rare qu'ils puissent bénéficier de formations professionnelles, les équivalences de diplôme avec acquis d'expériences sont inexistantes et l'évolution de la grille des salaires relativement faible. Or pour continuer à rendre ces métiers attractifs, il est essentiel d'anticiper la suite de la carrière professionnelle.

La question du « droit du sol » a également été abordée : la reconnaissance d'une légitimité à intervenir dans certains quartiers (sans forcément en être originaire) est en effet particulièrement posée pour ces actions.

Enfin, l'intervenant doit également pouvoir s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire ou sur un réseau lui permettant d'échanger sur ses pratiques et d'enrichir ses compétences. La connaissance du réseau des travailleurs sociaux sur son territoire d'action constitue un préalable essentiel à l'action d'un intervenant.

Les enjeux posés par les compétences nécessaires à l'exercice de ces fonctions sont donc nombreux sans perdre de vue qu'il faut dépasser le casse-tête du « mouton à 5 pattes », du « sacerdoce » et le paradoxe de l' « expert à vocation ».

Connaître et reconnaître ses limites, savoir sur qui s'appuyer en cas de blocage ou d'échec, trouver des relais... sont donc autant de savoir faire à réunir et de conditions de réussite d'un métier très éprouvant d'un point de vue humain.

¹ L'exemple du Futsal est à ce titre particulièrement significatif puisque cette activité qui attire en masse les garçons ne trouve que très peu de succès auprès des filles.



« SPORT ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE » : PRÉCONISATIONS DU COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique s'est réuni à la suite de l'avis rendu par l'instance d'évaluation consacrée à la thématique « sport et prévention de la délinquance ».

A partir de cet avis, ont été présentées un certain nombre d'observations et de préconisations afin d'améliorer la qualité de l'offre sportive ayant pour finalité de prévenir la délinquance. Le comité technique, après en avoir débattu, propose des orientations nouvelles ou des adaptations des actions pour les programmations futures du CUCS.

Ces recommandations ont été regroupées autour des problématiques essentielles relevées par l'avis rendu par l'instance d'évaluation :

- La fonction des lieux et des infrastructures,
- Les effets sur les publics ciblés en matière de prévention,
- La mixité et la prévention,
- Le statut des intervenants.

Enfin, la place dans le CUCS des actions sportives ayant pour but de prévenir la délinquance fait l'objet de préconisations.

1. LA FONCTION DES LIEUX ET DES INFRASTRUCTURES

OBSERVATIONS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

Le public ciblé est généralement attiré par les lieux ouverts et peu normés (accès libre, sans inscription). La fonction première d'un lieu (d'activité sportive type gymnase ou salle de sport) doit être d'attirer.

PRÉCONISATIONS PRÉSENTÉES AU COMITÉ TECHNIQUE

1. Soutenir des initiatives d'ouverture de lieux sur des créneaux libres ou sans activité pré-établie, avec seulement la présence d'un adulte (plutôt type animateur sportif). L'objectif serait de multiplier les temps durant lesquelles les infrastructures sportives peuvent accueillir le public en dehors des créneaux réservés aux clubs ou associations sportives classiques.

2. Inciter à la mise en place d'activités ouvertes avec les clubs sportifs. Les clubs sportifs étant souvent bien implantés dans un quartier et bénéficient d'une certaine visibilité, ils peuvent servir de point d'appui permettant d'attirer le public ciblé lors d'activités plus ouvertes.

3. Soutenir la création d'emplois d'animateurs tous publics au sein des clubs. Les clubs n'ont souvent pas les moyens humains et financiers de proposer des activités s'adressant à un public large ne fréquentant pas les structures traditionnelles. Soutenir financièrement les clubs qui le souhaitent dans la création de tels postes permettrait de toucher ce public visé par les activités de prévention de la délinquance.

4. Mener une politique volontariste au niveau communal en s'appuyant notamment sur les éducateurs territoriaux. Ce serait aux communes de prendre en charge les activités hors clubs dans des lieux ouverts, en les organisant et en y affectant du personnel municipal.

PROPOSITIONS DU COMITÉ TECHNIQUE

Les **préconisations 1 et 4** ont été retenues comme étant complémentaires. Il convient de soutenir les initiatives existantes ou futures en matière d'ouverture de créneaux libres dans les infrastructures sportives. Cet objectif a comme corollaire immédiat un engagement des communes afin de dégager des moyens humains et des plages horaires destinées à de telles activités.

Par ailleurs, le comité technique a manifesté son intérêt pour la **préconisation 3** en rappelant le rôle que peuvent jouer les clubs et associations de proximité dans le domaine de la prévention de la délinquance. Ces structures peuvent devenir de véritables supports d'actions de ce type si une aide en matière de formation et d'encadrement pédagogique leur est proposée. Un tel objectif, primordial selon le comité technique, n'interdit pas d'inciter les clubs plus importants à ouvrir leurs portes aux non licenciés et aux publics ciblés par les actions de prévention.

2. LES MÉTHODES DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

OBSERVATIONS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

Absence de suivi individualisé des jeunes.

PRÉCONISATIONS PRÉSENTÉES AU COMITÉ TECHNIQUE

1. Inciter à la présentation de projets collectifs (opérateurs sportifs, opérateurs sociaux,...) intégrant l'amont et l'aval de l'activité sportive à but de prévention avec un chef de file (réfèrent pour le jeune). En encourageant un partenariat entre opérateur et travailleurs sociaux. Cette approche pourrait prendre deux formes : une relation informelle entre éducateurs spécialisés et animateurs ou la mise en place d'un échange formel comme c'est le cas dans les DSP qui intègrent la notion de contrat.

2. Inciter à l'établissement de contacts systématiques entre les responsables des actions et les animateurs / travailleurs sociaux (établissements de « contrats » d'accompagnement). L'existence de ce type de « contrat » d'accompagnement pourrait être une condition de financement dans le cadre du CUCS

3. Mettre en place des temps d'échange et d'analyse de la pratique avec les intervenants concernés. Les animateurs doivent souvent faire face aux situations personnelles complexes que rencontrent les jeunes qui participent aux activités. Afin de mieux répondre à ces problématiques, il est nécessaire d'organiser des temps de paroles durant lesquels les animateurs pourraient échanger avec d'autres travailleurs sociaux rencontrant ce type de public.

Inciter et promouvoir une action pluridisciplinaire sur les temps d'activité sportive. Cette préconisation n'implique pas un suivi individualisé mais plutôt un travail sur l'individu par l'intermédiaire du groupe dans lequel il est impliqué. Il est nécessaire qu'une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, justice, police ...) participe véritablement à la définition, la mise en œuvre et le fonctionnement de l'activité. C'est en intervenant au sein d'un groupe que les membres de cette équipe pourront apporter une réponse adaptée aux cas individuels.

PROPOSITIONS DU COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique considère que ce n'est pas l'objet des activités sportives que de mettre en place un suivi individualisé des jeunes y participant; cette fonction relevant plutôt des travailleurs sociaux. Il s'avère cependant que l'activité sportive peut être le support d'une fonction de prévention si elle facilite la prise en compte des différentes dimensions des problématiques sociales des participants grâce à un travail concerté entre les différents intervenants.

En conséquence :

La **préconisation 3** a été retenue par le comité technique qui a toutefois souligné la fragilité de tels groupes de discussion quand les intervenants changent souvent ou n'ont pas la possibilité d'assister régulièrement aux rencontres.

La **préconisation 4** a quant à elle été retenue à l'unanimité dans la mesure où elle recommande aux professionnels partenaires d'intervenir au sein de l'activité afin que leur présence permette l'observation et la prise en compte des comportements individuels au sein du collectif. En conséquence, cette intervention ne doit pas se limiter à de simples passages ponctuels.

3. EFFETS SUR LES PUBLICS CIBLÉS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

OBSERVATIONS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

L'importance des activités « produits d'appel » qui attirent le plus les jeunes ciblés tout en intégrant des règles de fonctionnement tenant compte de l'objectif de prévention.

La facilité d'accès aux activités doit permettre de toucher des jeunes pour qui les contraintes d'accès aux clubs ne sont pas appropriées.

En terme de prévention, les règles de fonctionnement au sein des activités comptent davantage que le type d'activités proposées.

PRÉCONISATIONS PRÉSENTÉES AU COMITÉ TECHNIQUE

1. Soutenir les activités orientées vers la demande (les « produits d'appel »). Afin de toucher un maximum de jeunes, il conviendrait donc en priorité de soutenir financièrement ce type d'activités.

2. En prolongement, ne pas obliger les porteurs de projets à diversifier à tous prix les activités proposées (le futsal fait partie de ces activités « produits d'appel »). Dans un souci de diversité les financeurs font souvent de l'originalité de l'activité un critère premier d'attribution des aides. Le critère de diversité n'est pourtant pas primordial quand il s'agit de prévention de la délinquance puisqu'il est avant tout nécessaire d'attirer un public parfois étranger à ce type d'activités.

3. Orienter la diversification des actions proposées afin de toucher des publics différents. La diversification des activités permettrait une plus grande mixité des populations.

4. Intégrer la notion de parcours dans l'objectif de prévention. Certes, les activités proposées doivent dans un premier temps attirer. Au-delà, il est pourtant nécessaire d'offrir des perspectives au public. Cette notion de parcours peut prendre deux formes :

■ Les activités « produits d'appel » doivent ouvrir sur d'autres pratiques sportives en veillant à l'application des objectifs de prévention de ces activités. Les participants à l'activité futsal pourraient par exemple se voir proposer un séjour d'escalade ou une sortie culturelle permettant de diversifier les situations.

■ Le parcours peut également mener les participants à sortir des actions de prévention en rejoignant des structures de « droit commun » tels que les clubs ou les associations sportives. La pratique n'aura alors pas le même objectif. L'exemple des règles appliquées au futsal illustre cette différence entre la pratique à finalité prévention et celle à simple finalité sportive : dans la 1ère situation, l'interdiction de parler sur le terrain et de tacler constitue une règle essentielle, dans la 2ème situation, ce n'est plus le cas.

PROPOSITIONS DU COMITÉ TECHNIQUE

Le Comité technique a retenu la préconisation 4 car à travers la notion de parcours qu'elle intègre, il est recommandé de soutenir les activités « produits d'appel » tout en incitant les porteurs de projet :

■ d'une part, à proposer des perspectives d'ouvertures aux participants vers des actions culturelles ou des activités sportives différentes ayant un objectif de prévention,

■ d'autre part, à rechercher des sorties progressives vers des actions de « droit commun ».

4. MIXITÉ ET PRÉVENTION

OBSERVATIONS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

La mixité (genre, type de public) des activités n'est pas un objectif premier pour atteindre l'objectif de prévention.

Un certain manque d'activités pour les filles.

PRÉCONISATIONS PRÉSENTÉES AU COMITÉ TECHNIQUE

1. Inciter à l'élaboration d'une offre orientée « filles ». Au-delà de l'objectif de mixité, il s'agirait ici de toucher directement le public féminin souvent éloigné des activités sportives en développant une offre qui leur soit spécialement destinée.

2. Inciter au développement d'activités mixtes (genre, type de public) dans le but d'orienter certains publics vers des activités plus ouvertes. Cette préconisation viserait à soutenir les activités ayant été conçues pour toucher particulièrement un public mixte.

3. Inciter les porteurs de projet à se rapprocher des structures accueillant un public féminin afin de construire une réponse adaptée en partenariat. Face à la difficulté d'attirer un public féminin dans les activités sportives, il conviendrait d'aller à leur rencontre. Cela pourrait passer par un partenariat avec les structures telles que les MJC ou les associations fréquentées par ce public.

4. Promouvoir un encadrement mixte prenant en compte le public féminin dans l'organisation des activités. Il s'agirait dans un premier temps d'aller chercher le public féminin grâce à un encadrement et des activités adaptés afin de leur proposer dans un second temps des activités mixtes.

PROPOSITIONS DU COMITÉ TECHNIQUE

La **préconisation 3** a été retenue car elle souligne l'importance d'un travail partenarial dans la définition d'une offre destinée à un public souvent difficile à capter.

La **préconisation 4** a également été retenue car elle porte sur le développement d'un encadrement et d'activités spécifiques destinés à un public féminin tout en prenant en compte la nécessité d'aller vers des activités mixtes par la suite.

5. LE STATUT DES INTERVENANTS

OBSERVATIONS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

La compétence principale des intervenants est celle d'un « animateur de prévention » avant d'être celle de l'éducateur sportif.

Les intervenants bénéficient de peu d'accompagnement et de perspectives professionnelles.

PRÉCONISATIONS PRÉSENTÉES AU COMITÉ TECHNIQUE

– Soutenir les dispositifs d'écoute des intervenants et des jeunes. (cf proposition 3 page 3).

– Mobiliser les outils permettant de valider les acquis de l'expérience professionnelle. La validation des acquis de l'expérience (VAE) serait une piste pour faciliter la reconnaissance professionnelle et la qualification des intervenants. Les structures porteuses des actions devraient s'engager à soutenir ces démarches auprès de leurs intervenants.

– Favoriser l'entrée en formation de type « activités physiques pour tous » (notamment BEESAPT, BAPAAT). Il s'agirait de favoriser le recrutement d'intervenants ayant un véritable potentiel dans ces activités et de favoriser leur entrée en formation en les accompagnant dans un parcours diplômant.

– Former les éducateurs sportifs à la prévention et l'animation. En effet, les éducateurs sportifs sont souvent amenés « de fait » à intervenir dans le domaine de la prévention alors même qu'ils ne sont pas spécifiquement formés. Il s'agirait notamment de leur proposer des formations courtes.

– Rédiger un cahier des charges du développement des compétences et de la formation. L'objectif d'un tel document serait d'engager un processus aboutissant à la création de formations destinées aux animateurs intervenants dans le domaine de la prévention.

PROPOSITIONS DU COMITÉ TECHNIQUE

La **préconisation 1** a déjà été retenue dans le cadre de la réflexion sur « Effets sur les publics ciblés en matière de prévention ». (cf proposition 3).

Les préconisations 3 et 4 ont été retenues car elles soulignent l'importance de mettre en valeur les compétences existantes et d'améliorer la qualité du service rendu.

La préconisation 5 a également été retenue dans la mesure où elle recommande un véritable travail de réflexion sur les activités des animateurs, sur les formations disponibles et un « référentiel » de pratiques spécifiques aux activités sportives ayant pour finalité la prévention de la délinquance.

6. SPORT ET PRÉVENTION AU SEIN DU CUCS

OBSERVATION DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

Les activités utilisant le sport comme outil de prévention de la délinquance n'ont pas de place explicite dans le CUCS.

PRÉCONISATIONS PRÉSENTÉES AU COMITÉ TECHNIQUE

Deux alternatives existent :

1. soit réintégrer explicitement ces activités dans le CUCS en tant qu'outil de médiation afin d'améliorer ou rendre plus efficace les actions existantes, et favoriser leur développement.

2. soit ces actions sortent définitivement du CUCS et sont financées par le droit commun.

PROPOSITIONS DU COMITÉ TECHNIQUE

La **préconisation 1** a été retenue, il est nécessaire de réintégrer dans le CUCS l'objectif de prévention de la délinquance à travers l'activité sportive en prenant en compte les observations de l'Instance d'évaluation et les préconisations retenues par le Comité technique.

SUR LE TERRAIN: QUELQUES EXEMPLES

LE SPORT, UN OUTIL POUR LES QUARTIERS ?

PAR SYLVAIN BOUCHARD / SCOP LA PÉNICHE
LE 28 NOVEMBRE 2008

Le sport est-il un outil de prévention de la délinquance ? Pour beaucoup, la pratique sportive favorise la socialisation et la pacification sociale. Mais qu'en est-il réellement ?

C'est la question qui est au cœur du processus d'évaluation en cours sur l'agglomération grenobloise. Un sondage réalisé en 2000 révélait que, pour plus de 80 % des Français, « la pratique régulière d'un sport d'équipe permet à un jeune des quartiers difficiles de s'en sortir ». Il faut pourtant y regarder de plus près.

La pratique sportive dans les quartiers populaires est en-deçà de la moyenne nationale, en particulier pour les femmes et jeunes filles. Cette pratique est essentiellement encadrée en clubs. De leur côté la plupart des sports dits « de rue » ou « de glisse urbaine » (skateboard, BMX, rollers...) sont plutôt l'apanage des enfants des classes favorisées. Autre paradoxe, les différentes valeurs mises en avant dans le sport sont souvent contradictoires : compétition et solidarité, individualisme et altruisme, sélection excluante et intégration de tous, hédonisme et souffrance,... Sans parler de l'écart entre les valeurs de respect de l'autre et les problèmes de violence ou de racisme que l'on peut constater parfois sur les terrains.

Il ne s'agit pas pour autant de nier les effets des pratiques sportives dans les quartiers populaires. Que ce soit au sein des clubs sportifs traditionnels, d'associations de sport-insertion ou d'associations non-sportives proposant des sports (centres sociaux, MJC), ils sont bien réels. Mais les règles apprises sur les terrains entraînent-elles automatiquement le respect des règles sociales ?

Il convient certainement de ne pas trop en demander au sport. Il ne peut à lui-seul répondre aux difficultés sociales croissantes qui accompagnent le délitement de l'Etat social depuis les années 1970 ni non plus pallier le déficit de socialisation d'autres institutions (famille, école...).

Même s'il est parfois pris dans ses contradictions, le sport peut malgré tout constituer un outil d'approche de certains jeunes, une méthode pour aller vers les plus désocialisés, ainsi qu'un lieu d'éducation et d'émancipation. A condition de le considérer comme un moyen plutôt qu'une fin.



POUR ALLER PLUS LOIN :

<http://www.alpesolidaires.org/demarches-d-evaluation>



Le Forum - 3 rue Malakoff - 38 031 Grenoble cedex 01
T - 04 76 59 59 59 F - 04 76 42 33 43

lametro.fr



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE